

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2359

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 24 par les mots et la phrase suivante :

« et soumise à l'approbation du ministre chargé de l'énergie. Si la compatibilité n'est pas constatée ou approuvée, l'exploitant élabore un nouveau plan stratégique selon les mêmes modalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que le ministre se prononce sur la compatibilité du plan stratégique de l'exploitant à la PPE.